



MAIRIE DE LA NEUVILLE-ROY
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 26 janvier 2026
À 19 heures 30

Séance du 26 janvier 2026	
Nombre de membres	L'an deux mil vingt-six, lundi vingt-six janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire
<u>En exercice</u>	
15	<u>Présents</u> : MM. T. MICHEL, P. LEFEBVRE, T. LESUEUR, F. BONNARD, P. LE ROY, VAN VOOREN, N. VOGT, Mmes E. NUYTENS, L. DELAPORTE, A. KRAL, A. STRAZEL, J. WALBRECQ
	<u>Représentés</u> : Mme D. MEYER représentée par Mme L. DELAPORTE, M. A. ARMIEL représenté par P. LEFEBVRE
<u>Date de la convocation</u> : 22/01/2026	<u>Absent non excusé</u> : M. B. NOÉ <u>Absent excusé</u> :
<u>Date d'affichage</u> : 22/01/2026	<u>Secrétaire de séance</u> : M. Nicolas VOGT

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil.

À L'ORDRE DU JOUR

Point N°1.	<u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>
-------------------	---

Monsieur Nicolas VOGT est désigné comme secrétaire de séance, à l'unanimité.

Point N°2.	<u>Approbation du dernier procès-verbal</u>
-------------------	--

Après lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. le Maire, il demande s'il y a des remarques. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point N°3.	<u>Renouvellement de la délibération concernant la neutralisation de l'augmentation annuelle des indices de loyers</u>
-------------------	---

<u>Délibération N°2026-001</u>

Vu la délibération N°2025-018 du 31 mars 2025, approuvant la neutralisation pour l'augmentation annuelle de l'indice des loyers pour la période du 01/05/2025 au 30/04/2026,

Monsieur le Maire propose de renouveler cette délibération pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, considérant que la conjoncture est peu favorable.

M. LESUEUR demande la suite donnée concernant la location du presbytère.

M. le Maire répond qu'il a pris un rendez-vous avec le diocèse pour le 23 février afin de présenter les nouvelles dispositions décidées en conseil municipal.

M. le Maire informe qu'un courrier sera prochainement transmis aux autres locataires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** le renouvellement de la neutralisation de l'augmentation des loyers pendant une année pour l'ensemble des locataires, qu'il s'agisse des logements, des commerces, du cabinet médical et autres.
- * **DIT** que la période de référence sera du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 afin que chaque bail soit concerné.
- * **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches pour l'application de cette décision.

Point N°4. Informations et questions diverses
--

M. le Maire prend la parole :

-  M. Le Maire informe qu'il a signé le devis pour le changement de six portes aux vestiaires football. Il reste le changement du filet à faire.
Il informe que l'AS La Neuville-Roy envisage la création d'une équipe féminine en septembre.
-  M. Le Maire informe que l'isolation du grenier au presbytère a été faite. L'aménagement de la cour est à refaire : voir pour un devis en béton lavé.
M. Bonnard demande pourquoi ne pas semer une pelouse ?
-  M. Le Maire informe que l'isolation du grenier de l'immeuble au 67 rue Verte est faite également. Il ajoute que les tracteurs n'ont plus accès à la déchetterie et de ce fait l'évacuation de la laine de verre existante a été difficile.
-  La Préfecture a transmis un courrier concernant le rappel des principaux points de la réglementation incendie applicable aux établissements recevant du public.
-  Mme Le Roy a envoyé un mail demandant si des travaux seront effectués prochainement dans l'église. M. le maire répond que le vitrail a été réparé, qu'un devis de nettoyage va être demandé.
M. Le Roy dit que les pigeons passent en dessous de la gouttière.
-  Concernant la voirie de la rue Pennelier : l'UTD a été prévenu, rebouchage des trous superficiellement.
Le Conseil Départemental nous informe que la date de garantie est dépassée par rapport à la réfection totale de la voirie qui a eu lieu en juin 2023.
M. Le Maire espère qu'il ne fera pas de rustines !
-  Le marquage au sol devrait être réalisé bientôt, le prestataire attendait une météo plus favorable.
-  Concernant le cabinet médical : travaux divers effectués (chauffe-eau, fuite...),
 Du bois est à faire (peupliers), vente sur pieds avec contrat.

N'ayant plus d'information, M. le Maire donne la parole à l'assemblée :

M. LESUEUR : Informe que le 7 mars aura lieu le 1^{er} tour de la finale départementale des champions de lecture avec plusieurs autres écoles.

Informe que la boulangerie Lovin sera dans l'émission de M6 « la meilleure boulangerie de France » courant février.

M. LEFEBVRE : Concernant la fanfare de La Neuville-Roy : A récupéré les papiers, la dissolution de l'association est en cours. Les partitions récupérées seront données à une école de musique et le reste aux archives départementales de l'Oise.

Le drapeau de la fanfare va être nettoyé et exposé sur un pied.

M. VAN VOOREN : Dit qu'au recensement 2023 il y avait 897 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question de l'assemblée.

M. le Maire précise que le prochain conseil municipal pourrait avoir lieu le 2 mars.
La séance est levée à 20 heures 15.

26.01.2026	001	Renouvellement de la délibération concernant la neutralisation de l'augmentation annuelle des indices de loyers	Approuvé à l'unanimité
-------------------	-----	---	------------------------

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté une délibération :

Le secrétaire de séance, M. Nicolas VOGT,

Le Maire, Thierry MICHEL